

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le 14 novembre, à **vingt heure trente**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du conseil municipal de Saint-Amand-de-Coly sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **08 novembre 2023**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **16**, Votants : **18**.

PRÉSENTS :

M. DEMONEIN J-M., M. GEOFFROID V., Mme LAJUGIE Y., Mme LASSERRE M., M. NOUET M., M. BARCONNIERE D., M. DELPIT M., M. MAGNE A-P., Mme BERTHELOT-ROULLAND S., BARJOT V., M. BREUIL J-L., Mme DE VIDO M-P., M. CESSAC J-B., M. HAMELIN J, Mme RENAUDIE N., M. VALADE R.

EXCUSÉ(E)S: LAJOINIE S., Mme CHASSAIGNE E., M. DELPIT G.

Mme LAJOINIE Sandra a donné procuration à M. GEOFFROID Vincent

M. DELPIT Guillaume a donné procuration à M. DEMONEIN Jean-Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. BREUIL Jean-Louis** est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Point sur les travaux : bâtiment « Gardette », abbaye, aménagement du bourg de Coly.
- 2/ Décisions modificatives budgétaires.
- 3/ Point sur le ramassage des ordures ménagères (SMD 3 / Sictom).
- 4/ Zone d'accélération des énergies renouvelables : point sur les différentes rencontres.
- 5/ Point sur la stratégie de réserve foncière / Partenariat EPF.
- 6/ Demande d'autorisation de fouilles PMBLC/ Amis de saint-Amand.
- 7/ Demande d'autorisation d'occupation du domaine public (pizza à Coly)
- 8/ Mise en place de la signalétique locale.
- 9/ Organisation des 900 ans de l'abbaye.
- 10/ Accompagnement du cabinet scarabée : positionnement et stratégie touristique.
- 11/ Point sur le fonctionnement de la bibliothèque.
- 13/ Divers

Les questions de l'ordre du jour ne seront pas traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus.

1/ Point sur les travaux :

Bâtiment « Gardette » futurs locaux associatif/tiers lieu

Les travaux sont dans les temps. L'électricien démarre et le plaquiste a essuyé un contre-temps car il lui manque une partie de son équipe.

La livraison du chantier est prévue fin avril.

Abbaye

L'entreprise Dagand a démarré les coyaux côté Sud.

Des ornithologues proposent d'installer une niche pour la chouette effraie devant une des entrées de l'absidiole comme ça elle ne pourrait plus aller dans l'église mais serait tout de même abritée. Les échafaudages seront maintenus pour la restauration des vitraux mais l'entreprise s'est engagée à ce qu'il n'y ai plus d'échafaudage à l'entrée de l'été sauf à l'endroit qui est actuellement à l'étude par les assurances.

Aménagement du bourg de Coly

Une réunion est prévue avec les commerçants du bourg le 15/11 à 18h00 suivie d'une réunion le même jour à 19h00 avec les administrés. Le projet sera présenté et la parole sera donnée au public afin qu'il puisse communiquer ses attentes.

2/ Décisions modificatives de budget

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les subventions reçues pour l'achat du dernier bus ce qui nécessite de modifier le budget ainsi :

Au 1313 en recette d'investissement : + 15 000

Au 1315 en recette d'investissement : + 6416.11

Au 1318 en dépense d'investissement : + 21 416.11

Au 1394 chapitre 040 en dépenses d'investissement : + 24 416.11

Au 777 chapitre 042 en recettes de fonctionnement : + 24 416.11

Et pour équilibrer le budget le Maire propose de faire la modification suivante :

Au 023 en dépense de fonctionnement : + 24 416.11

Au 021 en recette d'investissement : + 24416.11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, ACCPETE la proposition des modifications de budget du budget régie de transport scolaire comme détaillé ci-dessus et AUTORISE le Maire à faire effectuer ces modifications.

3/ Point sur le ramassage des ordures ménagères (SMD3/SICTOM)

Un accord financier a été trouvé. Au 1^{er} janvier 2024 toute la commune dépendra du SICTOM qui mettra des conteneurs aériens le temps de créer sur Coly deux lieux de collectes semi-enterrés.

4/ Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : point sur les différentes rencontres

Une réunion a eu lieu avec une nouvelle intervenante de la SEM 24 et le vice-président du SDE 24 pour faire le point sur les zones potentielles et pour leur demander qu'ils nous fassent une proposition de bâtiment photovoltaïque. La mairie est en attente de leur retour.

6/Demande d'autorisation de fouilles par Pierre Marie Blanc/ les Amis de Saint-Amand

Pierre Maire Blanc demande la possibilité de terminer la fouille stratigraphique des niveaux archéologiques situés à l'intérieur de la base de la tour-maîtresse afin de pouvoir en engager la publication scientifique et procéder à un enlèvement mécanique des déblais étalés sur plus de 0.5 m lors de la restauration du mur d'enceinte dans les années 1993-1994.

Pierre Marie Blanc souhaite l'autorisation de poursuivre le dégagement du mur d'enceinte nord de l'enclos monastique en encadrant de jeunes bénévoles internationaux

entre juillet et août avec l'aide de jeunes collègues étudiants en archéologie et histoire tout en poursuivant le nettoyage du chemin « Carrier »

Le Conseil Municipal donne son accord moyennant que ces opérations de fouilles aient reçu une autorisation des services de l'archéologie et d'autres part que les objets et pièces diverses découvertes restent propriété de la Commune de Coly-Saint-Amand et remis en tant que tels à la Commune qui en deviendra dépositaire.

L'enlèvement des matériaux de fouilles sera réalisé en concertation avec les services techniques municipaux.

Un courrier sera adressé à Pierre-Marie Blanc en ce sens.

7/ Demande d'autorisation du domaine public (camion à pizzas à Coly)

Le Maire donne lecture d'une demande d'occupation du domaine public par Christophe Lazerat qui souhaite garer son camion à pizzas les lundis sur la place du monument aux morts.

Le Conseil Municipal donne son accord mais regrette qu'il n'ait pas attendu cet accord pour commencer à proposer ses services aux administrés les lundis soir. Un courrier lui sera adressé pour l'en informer.

8/ Mise en place de la signalétique locale

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Interdiction de mettre des panneaux en bord de route sauf site patrimoniaux et gastronomie locale.

Harmonisation des panneaux, retrait des panneaux isolés en trop.

Réunion d'information le 15 novembre 2023 salle de convivialité de Coly.

9/ Organisation des 900 ans de l'abbaye

Jean-Baptiste Cessac présente le programme provisoire pour la période de mars 2024 à octobre 2024 avec une grosse activité pendant l'été. Les associations continueront leurs activités en parallèle.

Pour le 21 septembre journée européenne du patrimoine, la région a avancé sur le fait que l'abbaye pourrait être « site phare » et le président du Conseil Régional pourrait se déplacer pour l'occasion, ce serait le moment de programmer l'inauguration de la fin des travaux.

Jean-Baptiste Cessac présente certains projets dont le sommaire de M. Bonbonneau de la revue sédiment et SHAP (Société Historique, Archéologique du Périgord) qui existe depuis 150 ans.

Les budgets sont à finaliser.

10/ Accompagnement du cabinet scarabée : positionnement et stratégie touristique

Une première réunion a eu lieu avec le PIP, l'office de tourisme et le Conseil Régional pour faire un état des lieux et livrer un premier ressenti. Différentes pistes ont été abordées.

A la prochaine réunion, le cabinet fera à la mairie un compte rendu/diagnostic en images.

5/ Point sur la stratégie de réserve foncière/ partenariat EPF

Projet possible n° 1 :

L'achat du bâtiment « Gardette » est fait, notre partenariat avec l'EPF pour ce bâtiment est achevé. Par contre l'EPF prendrait en charge jusqu'à 50% de l'achat de l'ancien hôtel dont le rez-de-chaussée est actuellement loué au coutelier. Il resterait environ 90 000 € à financer.

Pour espérer obtenir des aides il faut mettre en place un projet de valorisation du bâtiment et si aucuns travaux n'est envisagé, il faut un projet dit « vertueux ».

Projet possible n° 2 :

Une transition possible de « la table de Jean » qui pourrait être repris par son cuisinier. L'EPF pourrait accompagner les repreneurs dans leur achat.

Projet possible n° 3 :

Le bâtiment auparavant occupé par le dinandier dans le bourg de Saint-Amand de Coly est toujours à vendre. Il est actuellement à 60 000€. La toiture est neuve mais la charpente n'est pas en bon état.

Une solution pour en faire l'acquisition sans emprunter serait de vendre la maison du Peuch qui appartient à la commune depuis une dizaine d'années afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune. Il faut se renseigner pour savoir si la collectivité est soumise à une plus-value.

La question se pose quant à la perte d'un loyer, mais la majorité des conseillers reconnaît la priorité de ne pas perdre le bâtiment commercial disponible du bourg qui serait bien placé pour un commerce. Robert Valade fait la remarque que l'achat éventuel de ce local devra se réfléchir dans l'éventualité d'une mise à disposition avec un loyer.

Projet n° 4 :

Aménagement de la maison « Chevalier »

11/ Point sur le fonctionnement de la bibliothèque

Florence Delmas est la référente.

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et relèvent de la responsabilité du Maire.

Monsieur le Maire présente le Plan Départemental de la Lecture Publique par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que des conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).
2. Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
3. Annexe 2 : Règlement de prêt de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord ;
4. Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP

5. Annexe 4 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau (A adapter : les communes dont les bibliothèques ne disposent pas d'un système intégré de gestion de bibliothèque ne sont pas assujetties à la signature de cette convention)
6. Annexe 5 : Convention type de coopération (pour les cas de coopération hors compétence intercommunale par un EPCI)
7. Annexe 6 : Charte du bibliothécaire volontaire (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre-autre la formation de leurs bénévoles par la BDDP).

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa (ses) bibliothèques, soit :

- Un local dédié de 50m2 minimum ;
- Des horaires d'ouverture en direction de tout public de 6 heures par semaine tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 1€/ habitant, voire d'animation,
- Une équipe de 1 salarié et de bénévoles formés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

Nadine RENAUDIE et Emmanuelle ESPIAUT se proposent de représenter les élus auprès de la bibliothèque et de faire le lien.

13/ Divers

13.1 Cimetières

Les portails des deux cimetières sont à repeindre. Il faut créer un portail pour l'arrière du cimetière de Saint-Amand de Coly.

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de concession de M et Mme MORAINÉ et de Mme VALETTE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les deux demandes.

Maintenant que Toussaint est passée, Yvette et Sylvie vont repérer les tombes qui n'ont pas été visitées afin de préparer un PV pour lancer la procédure de tombes à reprendre.

13.2 Nouveau projet de déviation de Beynac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tout ordre (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, à fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Coly-Saint-Amand, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt

Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent dans ce cas précis être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

13.3 Voirie

La commission voirie doit prévoir de passer faire un état des lieux des voies communales.

Côté Saint-Amand il est urgent de passer voir le chemin de l'oïsellou pour lequel nous avons reçu un signalement par courrier recommandé. Sur la rue tournante de Coly il y a de gros trous et un problème de sécurité. La rue qui monte ensuite est couverte de mousse glissante.

Le virage du Peuch est évoqué mais comme c'est une voie communautaire il n'est pas possible d'intervenir dessus.

13.4 Prime de pouvoir d'achat

Le Maire propose d'allouer cette prime appelé « prime Macron » dans le privé aux agents. Cette prime a déjà été versée aux fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et aux fonctionnaires d'état, elle reste optionnelle dans la fonction publique territoriale. Un décret permet de saisir le CST du Centre de Gestion avec un projet de délibération pour une application en début d'année.

Sont éligibles à la prime les fonctionnaires, les contractuels de droit public présents entre juillet 2022 et juin 2023. Cette prime est attribuée selon des tranches de revenus et au prorata du temps de présence. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire et l'autorise à saisir le CST avec le projet de délibération pour un versement de la prime fin janvier 2024.

13.5 Résidence d'artistes

La Commune accueille en résidence les *Betty Blues* et le vendredi les artistes proposeront leur spectacle aux enfants de l'école primaire de St Geniès à 10h30.

13.6 Inauguration de la résidence séniors à Montignac

Martine Lasserre a représenté la commune à cette occasion et dresse un compte rendu de l'évènement et donne une description des offres que propose la structure.

Pour un mois une personne seule en T1 devra compter 1320€

Pour un mois un couple devra compter 2350€

Pour se faire une idée la résidence séniors prévue au Lardin dans l'ancien Hôtel « Sautet » proposera un T2 à 690€ par mois pour une personne seule avec l'accès à une piscine et une proximité du centre bourg.

13.7 Michel Delpit évoque la proposition d'une intervention du syndicat en Conseil Municipal pour prévoir un nettoyage et un aménagement du Coly et de la Chironde.

13.8 Robert Valade souligne la difficulté de distribuer les plaques restantes dans le cadre de l'adressage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

OBSERVATIONS

Signatures du Conseil

Le Maire,

V. GEOFFROID